

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/072/2005 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 213/05 (ASA 31/068/2005 du 19 août 2005)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

NÉPAL

Raj Kumar Pariyar (h), 25 ans

Londres, le 25 août 2005

Raj Kumar Pariyar a été libéré le 24 août à la suite d'une nouvelle décision de la Cour suprême, qui a jugé pour la deuxième fois que la détention de cet homme était illégale et qu'il devait donc être libéré sur-le-champ. Toutefois, des avocats et des défenseurs des droits humains ont reconnu des membres des forces de sécurité vêtus en civil qui attendaient devant le bâtiment de la Cour suprême et ont craint que Raj Kumar Pariyar ne soit à nouveau appréhendé. Le jeune homme est resté à l'intérieur jusqu'à l'arrivée de représentants de la Commission nationale des droits humains, qui l'ont escorté en lieu sûr.

Raj Kumar Pariyar avait initialement été appréhendé par l'Armée royale népalaise le 11 janvier 2004, avant de « disparaître » pendant presque une année. Au cours de cette période, il aurait été torturé à la caserne de Chhauni, à Katmandou, entre les mains du bataillon de Jagadal.

Le 10 août 2005, après une longue bataille juridique, la Cour suprême a déclaré sa détention illégale. Elle a également ordonné sa libération en présence des membres du tribunal de district. Le 12 août, Raj Kumar Pariyar a été présenté au tribunal du district de Katmandou. Des membres des forces de sécurité en civil attendaient à l'extérieur. Ils ont arrêté Raj Kumar Pariyar ainsi que ses trois frères et son père, qui sont restés en détention toute la nuit. Raj Kumar Pariyar était détenu au poste de police du district de Hanumandhoka, à Katmandou.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.  
Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de cet homme.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*